

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°017/24

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : création branchement eau potable – 331 route de Davayé – SUEZ

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 16 janvier 2024, de l'entreprise SUEZ, sise chemin des Luminaires – 71850 Charnay-lès-Mâcon, il importe de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise SUEZ, est autorisée à effectuer les travaux de :

- création d'un branchement d'eau potable ;
- 331 route de Davayé ;
- du 20 février au 5 mars (2 jours dans la période).

Article 2 : la route de Davayé, portion entre le giratoire de poste et le giratoire Phlorus sera fermé à la circulation, la journée pendant les travaux.

Les automobilistes seront invités à emprunter la déviation suivante :

- rue de la Résistance ;
- rue du Vieux Temple ;
- grande rue de la Coupée.

Article 3 : le droit des riverains et des services de secours sera maintenu.

Article 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le
Le Maire

Christine Robin
L'Adjoint Délégué
Pour le Maire,

Patrick BUHOT

24 JAN. 2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.